

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE

DU

CONSEIL MUNICIPAL

en date du **21 DECEMBRE 2006**

Le nombre de Conseillers Municipaux étant de 39,
L'an deux mil six, le vingt et un du mois de décembre, à 20 heures, le Conseil Municipal,
dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la Présidence de Monsieur DELATTRE, député-Maire.

PRESENTS : **M. DELATTRE**, Mme CAVECCHI, M. SOUIED, Mme GIRONA, M. DI PIAZZA, Mme CHAPPAZ,
Mme BAIN, M. CHANUDET, Mme DIDELET, M. SALLOT, Mme DODIN, Mme BAUGE,
M. VERBRUGGHE, Mme CATUSSE, M. FINCK, M. LANDRY, Mme PHILIPPOT, Mme POIGNEAU,
M. FERNANDEZ, Mme MOSER, M. YVARS, Mme ROYE, M. BOURLIER, Mme DA MAIA,
M. PUYRAIMOND, M. DONOT, M. SEBAOUN, Mme FERRET, Mme AUBOIN, Mme ROBERT,
M. BEN HABIB, M. BODIOU, M. SANGUIN.

ABSENTS :

M. LE CAM	(Pouvoir à M. YVARS)
M. COTTIN	(Pouvoir à M. SALLOT)
M. VICOgne	(Pouvoir à Mme CAVECCHI)
Mme GONZALEZ	(Pouvoir à Mme CATUSSE)
M. LE ROUX	Absent
Mme COHEN	Non excusée

SECRETAIRE : Mme POIGNEAU

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice. Conformément à l'article L.2121-6 du Code des Collectivités Territoriales, il a été
procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme POIGNEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir
ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 12 décembre 2006 s'est réuni à l'Hôtel de Ville.
Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.**

1. COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2006

(Rapporteur M. DELATTRE)

Le procès verbal du Conseil Municipal du 14 novembre 2006 n'apporte aucune observation. Il est donc adopté à l'unanimité.

2. DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES.

(Rapporteur M.SOUIED)

Le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape qui conditionne le vote du budget annuel. Ce débat permet de présenter les grandes orientations et les priorités retenues dans le budget 2007 et qui serviront de base de discussion.

Ces orientations traiteront :

1. des données sur le contexte budgétaire et de l'environnement économique général.
2. de la situation financière de la commune de 2002 à 2005.
3. des priorités d'actions retenues.

1) Contexte budgétaire et environnement économique

Concours financiers de l'état

le contrat de croissance est prolongé d'un an.

l'indexation retenue pour le calcul de l'enveloppe normée déterminant les principales dotations des collectivités territoriales est de 2,54 %.

Mesures Fiscales

La revalorisation des valeurs locatives cadastrales sera de 1,8%.

2) La situation financière de la commune

Le budget global pour 2007 sera de 47.389.685 € environ, sachant que le total des crédits votés 2006 s'élève à 61 634 571 € (BP+ BS) soit :

* En fonctionnement 36.304.812 € environ, sachant que le total des crédits votés 2006 s'élève à 36 521 868 € (BP+BS).

* En investissement 11.084.873 € environ sachant que le total des crédits votés 2006 s'élève à 25 112 703 € (dont BP 2006 : 13 197 341 €).

L'autofinancement est de 1.216.712 € environ.

Les investissements seront financés en partie par un emprunt de 4.5 M€.

Les taux des taxes locales seront maintenus au même niveau qu'en 2006.

3) Des priorités retenues

La maîtrise de la fiscalité locale,

La poursuite des actions de solidarité,

La phase d'achèvement du plan pluriannuel d'investissements.

Les chiffres qui seront communiqués pour le budget 2007 sont donnés à titre indicatif et pourront, bien sûr, être modifiés en raison des arbitrages qui restent à faire et des notifications à recevoir.

Il faut rappeler que ces orientations n'appellent aucun vote (chaque composante pouvant proposer lors de ce débat ses propres orientations).

3. ADMISSION EN NON VALEUR – CREANCES IRRECOUVRABLES – BUDGET VILLE.

(Rapporteur M. SOUIED)

Il s'agit d'admettre en non-valeur, les créances irrécouvrables concernant les produits locaux des années 2003, 2004 pour une somme de 956.24 €uros.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE D'ADMETTRE EN NON VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES POUR UN MONTANT DE 956.24 € ET D'INSCRIRE LA DEPENSE SUR L'EXERCICE 2006.

4. **DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE AUPRES DU CONSEIL GENERAL DU VAL-D'OISE DANS LE CADRE DU RESEAU ESCALES POUR L'ACCUEIL DES PIECES CHOREGRAPHIQUES « VISITATIONS » ET « TOURLOUROU » - ANNEE 2007.** (Rapporteur Mme DIDELET)
Dans le cadre du réseaux Escalles en Val d'Oise, la Mairie de Franconville accueille à l'Espace Saint-Exupéry deux pièces chorégraphiées Julia Cima « Visitations » et Carlota Sagna « Tourlourou » et met en place des actions de sensibilisation en direction du public (conférence sur le thème de la danse contemporaine).
Au titre de l'année 2007, une participation financière est sollicitée par la ville auprès du Conseil Général du Val d'Oise (ADIAM 95) qui soutient l'accueil de spectacles de danse contemporaine dans le cadre d'Escalles en Val d'Oise.
APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL SOLLICITE L'ATTRIBUTION POUR LA COMMUNE D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE EMANANT DU CONSEIL GENERAL DU VAL-D'OISE (ADIAM 95) AU TAUX LE PLUS ELEVE.
5. **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DU VAL-D'OISE, DE LA FEDERATION FRANCAISE DE TENNIS ET DE TOUT AUTRE ORGANISME POUR LA RECONSTRUCTION DES COURTS DE TENNIS EXTERIEURS DU STADE JEAN ROLLAND.** (Rapporteur M. CHANUDET)
Compte tenu de l'état actuel des tennis extérieurs, il est indispensable d'envisager la reconstruction de ces derniers.
APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL SOLLICITE DU CONSEIL GENERAL DU VAL-D'OISE, DE LA FEDERATION FRANCAISE DE TENNIS ET DE TOUT AUTRE ORGANISME , UNE SUBVENTION AU TAUX LE PLUS ELEVE POSSIBLE POUR LA REFECTION TOTALE DES TENNIS EXTERIEURS DU STADE JEAN ROLLAND AU TITRE DE LA PROGRAMMATION 2007 ET AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER TOUS LES DOCUMENTS AFFERENTS.
6. **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DU VAL-D'OISE, DE LA FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL ET DE TOUT AUTRE ORGANISME POUR LA CREATION D'UN TERRAIN TOUS TEMPS AU STADE JEAN ROLLAND**
(Rapporteur M. CHANUDET)
Alors que la pratique du Football se développe énormément et afin de pouvoir répondre à l'accroissement du nombre de séances d'entraînement pendant toutes les périodes de l'année, il est envisagé la création d'un terrain tout temps.
APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL SOLLICITE DU CONSEIL GENERAL DU VAL-D'OISE, DE LA FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL ET DE TOUT AUTRE ORGANISME , UNE SUBVENTION AU TAUX LE PLUS ELEVE POSSIBLE POUR LA CREATION D'UN TERRAIN TOUS TEMPS AU STADE JEAN ROLLAND AU TITRE DE LA PROGRAMMATION 2007 ET AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER TOUS LES DOCUMENTS AFFERENTS.
7. **MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES AU PROFIT DU 3EME COLLEGE – CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL DU VAL-D'OISE.**
(Rapporteur M. CHANUDET)
Afin de percevoir une participation financière au titre des dépenses de fonctionnement des gymnases mis à disposition du 3^{ème} Collège, il convient de signer la convention tripartite proposée par le Conseil Général.
APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE MONSIEUR LE DEPUTE-MAIRE A SIGNER LA CONVENTION ET TOUS DOCUMENTS AFFERENTS ET ULTERIEURS POUR LA MISE A DISPOSITION DES GYMNASES POUR LE 3EME COLLEGE.

8. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE DEPUTE-MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE AVEC LES REPRESENTANTS DES DIFFERENTS ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DE LA VILLE. (Rapporteur M. CHANUDET)

La Ville de Franconville ayant repris en régie directe l'exploitation de la Piscine, il y a nécessité d'établir une convention régissant les règles d'utilisation de celle-ci entre la Commune et les Etablissements d'Enseignement Secondaire dans le cadre de leurs activités scolaires.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE D'AUTORISER MONSIEUR LE DEPUTE-MAIRE A SIGNER LA CONVENTION AVEC LES REPRESENTANTS DES DIFFERENTS ETABLISSEMENTS SECONDAIRES.

9. RESTAURATION SCOLAIRE : CREATION DE TARIFS DEGRESSIFS POUR DES FAMILLES FRANCONVILLOISES DE DEUX ENFANTS OU PLUS.

(Rapporteur Mme CAVECCHI)

Afin d'alléger pour les familles franconvilloises les charges pesant sur leur budget, le Conseil Municipal vote la création de tarifs dégressifs pour les familles de deux enfants ou plus déjeunant à la cantine scolaire ou aux centres de loisirs de Franconville.

Ainsi le coût d'un repas pris à l'école ou aux centres de loisirs sera réduit de 10 % pour les familles de deux enfants et de 15 % pour les familles de plus de deux enfants.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE DE CREER CES DEUX TARIFS A COMPTER DU 1^{ER} FEVRIER 2007.

10. DEMANDE DE PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT POUR LE SOUTIEN A L'EXECUTION DES PEINES DES T.I.G. (Rapporteur Mme DODIN)

Dans le cadre de la mise en place de deux fiches de Postes de Travaux d'Intérêts Généraux fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2006, le Conseil Général participe financièrement, sous forme d'un forfait, aux heures réellement effectuées dans la Collectivité Territoriale.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE MONSIEUR LE DEPUTE-MAIRE A SOLLICITER LES FINANCEMENTS AUPRES DU CONSEIL GENERAL.

11. RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION – REMUNERATION DU PERSONNEL (Rapporteur M. YVARIS)

Le décret n°2003-485 du 5 juin fixe les conditions dans lesquelles sera exécuté le recensement de la population qui se déroulera à partir du 18 janvier 2007. Le Maire est responsable de la bonne exécution de ces opérations. Pour ce faire, il convient de recruter le personnel spécifique chargé de cette mission (agents recenseurs) et de fixer leur rémunération.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL FIXE LA REMUNERATION FORFAITAIRE NETTE A 900 €.

12. SIGNATURE DU CONTRAT ENFANCE/JEUNESSE ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-D'OISE ET LA COMMUNE

(Rapporteur Mme BAIN)

Le Contrat Temps Libres signé entre la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise et la ville le 1^{er} janvier 2001 est arrivé à expiration. Afin de continuer à percevoir les prestations de service versées par la Caisse d'Allocations Familiales, il est nécessaire d'établir un accord de principe sur la signature du Contrat Enfance Jeunesse.

Le Contrat Enfance arrivant à échéance le 31 décembre 2007 se greffera alors au Contrat Enfance Jeunesse.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE MONSIEUR LE DEPUTE-MAIRE A DONNER UN ACCORD DE PRINCIPE SUR LA SIGNATURE DE CE CONTRAT.

13. PROJET URBAIN DE COHESION SOCIALE – PROGRAMME PLURIANNUEL D’ACTIONS – APPROBATION ET SIGNATURE (Rapporteur M. SALLOT)

Dans le cadre de la loi d’orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1er Août 2003, l’Etat a souhaité renforcer son action en faveur des quartiers en difficulté, en lien avec les collectivités territoriales, en proposant la mise en place de Contrats Urbains de Cohésion Sociale.

Les Contrats Urbains de Cohésion sociale constitueront donc à partir du 1^{er} janvier 2007 le nouveau cadre contractuel de référence pour les interventions en faveur des territoires en difficulté retenus comme sites prioritaires de la Politique de la Ville.

La commune de Franconville entend s’inscrire dans ce nouveau dispositif afin de consolider et d’amplifier ses actions en direction des quartiers en difficulté et de ses habitants.

D’une durée de 3 ans, reconductibles après évaluation, ces contrats comporteront :

* un diagnostic territorial portant notamment sur les quartiers en difficulté retenus comme sites prioritaires ;

* un projet urbain de cohésion sociale assorti d’objectifs stratégiques ;

- des programmes pluriannuels d’actions déclinant 5 champs prioritaires:

- l’accès à l’emploi et le développement économique ;

- l’habitat et le cadre de vie ;

- la réussite éducative ;

- la citoyenneté et la prévention de la délinquance ;

- l’accès à la santé ;

* les modalités de pilotage, de suivi et d’évaluation du contrat.

Confrontées à des problématiques communes et présentant des sites en difficulté en continuité géographique les uns avec les autres, les communes de Franconville, d’Ermont et d’Eaubonne, appartenant toutes les trois à la Communauté d’Agglomération Val et Forêt, ainsi que la commune de Sannois, ont souhaité unir leurs efforts et proposer un Contrat Urbain de Cohésion Sociale à l’échelle intercommunale.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L’UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER TOUS LES ACTES ET A ENTREPRENDRE TOUTES LES DEMARCHES RELATIVES AU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE.

14. APPROBATION DU PROTOCOLE D’ACCORD AVEC LA SOCIETE REITHLER METTANT FIN AU CONTENTIEUX OPPOSANT LA VILLE A LADITE SOCIETE POUR LE MARCHE DE CONSTRUCTION D’UN NOUVEL AUVENT POUR LES COMMERCES DE LA RESIDENCE DU MOULIN EXECUTE EN 1996 (Rapporteur M. SOUIED)

Par délibération du 26 octobre 1995, le conseil municipal a autorisé le maire à signer avec la Société Reithler un marché, divisé en deux lots, pour la construction d’un nouvel auvent pour les commerces de la résidence du Moulin située place Charles de Gaulle pour la somme de 783.940 francs TTC (119.510 euros TTC). En raison de nombreux retards accumulés par la Société, des pénalités ont été appliquées.

De ce fait, la Société Reithler a saisi le tribunal administratif de Versailles de deux recours :

- un recours portant sur la contestation du décompte général,

- un recours visant à l’annulation du commandement de payer.

Après diverses décisions de justice, la Société Reithler a pris contact il y a quelques mois avec la commune pour lui faire part de sa volonté de parvenir à un accord transactionnel, mettant ainsi fin à cette situation contentieuse à l’issue incertaine.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L’UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE MONSIEUR LE DEPUTE-MAIRE A SIGNER LE PROTOCOLE D’ACCORD ET A EN EXECUTER CHACUN DE SES TERMES.

15. AUTORISATION DONNEE A M. LE DEPUTE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PARCELLE AD 943 AU PROFIT DU DEPARTEMENT

(Rapporteur M. FERNANDEZ)

Monsieur le Préfet du Val d'Oise a déclaré d'utilité publique au profit du Département du Val d'Oise, les travaux et acquisitions nécessaires au projet de suppression des passages à niveau 6 et 7 sur la commune de Franconville. Ce projet nécessite une emprise de 164m² sur la parcelle cadastrée AD 385, sise 124 rue de la Station, pour aménager la voie de circulation mixte le long de la voie ferrée. La parcelle cadastrée AD 943 correspond à cette emprise et a été détachée de la parcelle AD 385, la Commune la met donc à disposition du Département (maître d'ouvrage) par le biais d'une convention. La mise à disposition sera consentie à titre précaire et gracieux considérant que la future voie de circulation fera l'objet d'une intégration dans le domaine public de la commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE MONSIEUR LE DEPUTE-MAIRE A SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PARCELLE CITEE CI-DESSUS ET DECIDE QUE CELLE-CI EST OPEREE A TITRE PRECARIE ET SANS CONTREPARTIE FINANCIERE.

16. ACQUISITION DE PARCELLES DE LA SEMAF PAR LA COMMUNE

(Rapporteur M. FERNANDEZ)

Dans le cadre du nouveau projet, les passages à niveau 6 et 7 sont fermés et un certain nombre d'aménagements sont programmés par la ville et le département.

Une délibération a été présentée lors du conseil municipal du 10 novembre 2005. Depuis lors, certaines modifications et adaptations ont été apportées au projet : des parcelles devant être cédées au département sont désormais cédées à la commune puisqu'elles constituent des emprises de voirie. Afin de mener à bien ce projet, il y a lieu de transférer à l'euro symbolique dans le domaine communal une partie des emprises foncières acquises par la SEMAF dans le cadre de l'exécution de l'ordonnance d'expropriation de 1992.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE MONSIEUR LE DEPUTE-MAIRE A SIGNER TOUS LES ACTES RELATIF A CE DOSSIER.

17. ACQUISITION DE PARCELLES CADASTREES A 983 ET A 987 – RUE ANDRE CITROEN (Rapporteur M. FERNANDEZ)

La société Foncière Marigny a procédé à la construction d'un centre commercial dans la zone commerciale dénommée « les portes du Parisis » situé entre la rue du Général Leclerc et la rue André Citroën. Dans le cadre de l'aménagement de la sortie du centre commercial vers la rue André Citroën, un rond point a été réalisé.

Compte tenu du déplacement latéral de la circulation, une partie de la voie se situe actuellement sur une parcelle appartenant à la société Foncière Marigny.

Le propriétaire propose donc l'acquisition, à l'euro symbolique, des parcelles comprenant une partie de l'emprise de la rue André Citroën et une partie de la voie reliant la rue du Général Leclerc et la rue André Citroën.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE MONSIEUR LE DEPUTE-MAIRE A DILIGENTER TOUTE PROCEDURE NECESSAIRE A L'ETABLISSEMENT DE L'ACTE DE VENTE AINSI QU'A SIGNER LEDIT ACTE.

18. TRASERR CLASSIQUE 2007 - RUE DES MONTS ROUGES – AVENUE DE CHANZY – AVENUE DE GOUNOD – DEMANDE DE SUBVENTION (Rapporteur M. SALLOT)

L'Assemblée Départementale, dans le cadre du Programme TRASERR CLASSIQUE, accorde aux communes des subventions calculées à un taux de 35 % du montant HT des travaux. Il est proposé d'inscrire les travaux d'aménagements de sécurité « avenues Chanzy et Gounod et rue des monts Rouges » au titre du programme du TRASERR CLASSIQUE 2007.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE D'APPROUVER CES TRAVAUX, DE SOLLICITER LES SUBVENTIONS ET AUTORISE MONSIEUR LE DEPUTE-MAIRE A SIGNER TOUS LES ACTES AFFERENTS.

19. PROGRAMME DEPARTEMENTAL 2007 DU TRASERR SECURITE ECOLE –

DEMANDE DE SUBVENTION (Rapporteur M. SALLOT)

Dans le cadre du programme des Travaux Relatifs à l'Aménagement de la Sécurité et à l'Exploitation du Réseau Routier (TRASERR), le Département accorde aux communes des subventions pour travaux de sécurité réalisés aux abords des établissements scolaires, calculées à un taux de 50 % du montant HT des travaux. Il est proposé d'inscrire, au titre du programme du TRASERR SECURITE 2007, les travaux d'aménagement de sécurité Rue des Closeaux, au droit du Groupe Scolaire Ferdinand Buisson, et les travaux d'aménagement de sécurité Rue de la Croix Verte au droit de l'école maternelle Montédour.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE D'APPROUVER LE PROGRAMME DES TRAVAUX, DE SOLLICITER LES SUBVENTIONS ET AUTORISE MONSIEUR LE DEPUTE-MAIRE A SIGNER TOUS LES ACTES AFFERENTS.

20. REQUALIFICATION DES ESPACES EXTERIEURS DU QUARTIER DE LA FONTAINE BERTIN – MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DU VAL-D'OISE ET DE L'AGENCE NATIONALE POUR LA RENOVATION URBAINE (Rapporteur M. VERBRUGGHE)

Dans le cadre du projet de requalification des espaces extérieurs du quartier Fontaine Bertin, il est prévu de faire appel à un bureau d'études pour la Maîtrise d'œuvre depuis l'établissement du projet jusqu'au suivi des travaux. Afin de pouvoir bénéficier de subvention de la part du Conseil Général du Val d'Oise et de l'Agence Nationale de la Rénovation urbaine (A.N.R.U.), il est proposé au Conseil Municipal de valider le dossier et de présenter un dossier de demande de subvention auprès des ces établissements.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE MONSIEUR LE DEPUTE-MAIRE A SIGNER TOUS LES DOCUMENTS RELATIFS AUX DEMANDES DE SUBVENTIONS.

21. REQUALIFICATION DES ESPACES EXTERIEURS DU QUARTIER DE LA FONTAINE BERTIN – AMENAGEMENT D'UN TERRAIN MULTISPORT – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DU VAL-D'OISE ET DE L'AGENCE NATIONALE POUR LA RENOVATION URBAINE (Rapporteur M. VERBRUGGHE)

Dans le cadre du projet de requalification des espaces extérieurs du quartier Fontaine Bertin, il est prévu la création d'un terrain multisport au sein de la résidence. L'aménagement de ce terrain aura lieu lors de la première tranche du projet global, vers le printemps 2007. Afin de pouvoir bénéficier de subvention pour équipement sportif de la part du Conseil Général du Val d'Oise et de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (A.N.R.U.), il est proposé au Conseil Municipal de valider le projet technique et de présenter un dossier de demande de subvention auprès des services des établissements financeurs partenaires.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE MONSIEUR LE DEPUTE-MAIRE A SIGNER TOUS LES DOCUMENTS RELATIFS AUX DEMANDES DE SUBVENTIONS.

22. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL ET FORET – ACCEPTATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE 2006 (Rapporteur M. SOUIED)

L'adhésion à la Communauté d'Agglomération VAL & FORET entraîne le transfert à cet établissement public des recettes de taxe professionnelle qui étaient perçues antérieurement par la Commune. Pour éviter la perte financière que subit la commune, la Communauté d'Agglomération procède au versement d'une attribution de compensation. L'attribution de compensation correspond au montant de la Taxe Professionnelle anciennement perçue par la Commune, et à diverses recettes annexes, dont sont déduites les charges transférées à la Communauté d'Agglomération.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ACCEPTE LE MONTANT DE CETTE ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE POUR L'ANNEE 2006, SOIT 3 160 653 €.

23. DECISIONS PRISES PAR M. LE DEPUTE-MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Conseil Municipal prend acte que les décisions prises par Monsieur le Maire en application des articles L. 2122-22 ont été portées à la connaissance des membres du Conseil municipal :

- Signature d'une convention
- Contrat de Maintenance du parc de bornes interactives .
- Participation familiale – séjours montagne du 17 au 25/02/2007.
- Virement de crédits « 5 » au titre de l'année 2006 – budget ville.
- Convention exploitation du stationnement payant sur la voirie.
- Réfection de la chaussée rue du Noyer Mulo.
- Marché pour la fourniture de peinture, colorants et outillage.
- Participation familiale pour les centres de loisirs – année 2007.
- Contrat de maintenance des progiciels CIVITAS.
- Contrat d'assistance téléphonique des progiciels CIVITAS.
- Contrat de maintenance logiciel « AMANDA THEATRE ».
- Location du théâtre Jean Cocteau et la salle Giacometti pour une représentation privée le 7 novembre 2006.
- Convention pour 5 jours de formation pour Mme MARCATTE.
- Convention confiant 1 jour de formation permis EB+ETG.
- Convention confiant 1 jour de formation Le Carrefour des Communes.
- Convention avec la Fédération des œuvres laïques du V.O. dans le projet « lire et faire lire ».
- Création et révision de tarifs au C.S.L.
- Convention entre la ville et l'Association Compter/Lire/Ecrire – CLE.
- Contrat de location d'un purificateur d'eau froide et chaude.
- Réalisation d'un emprunt de 2 M€ avec la Société Générale.
- Cession d'un véhicule.
- Convention entre la ville et France Telecom pour l'enfouissement des réseaux.
- Location de la salle de gymnastique pour le cirque du Soleil.
- Convention confiant à la Ste SAIGA une formation.
- Convention confiant au C.F.P.J. une formation.
- Contrat de maintenance de l'alarme anti-intrusion du local technique du groupe du froid de la patinoire.
- Création de tarifs pour la nouvelle tranche de caveaux du nouveau cimetière en septembre 2006.
- Révision des tarifs pour les concessions de cimetière à compter du 1^{er} janvier 2007.
- Signature d'un bail commercial avec la Sarl SHAR.
- Bail d'habitation de M. et Mme MARTINEL.
- Constitution de partie civile et désignation d'un avocat dans un dossier d'escroquerie au CSL.
- Augmentation des prix du tarif de la Restauration scolaire.
- Création d'un tarif supplémentaire de 5€ pour la billetterie de St EXUPERY.
- Contrat de maintenance de la passerelle de sécurité (internet).
- Convention de signature unique IBM.
- Signature de conventions avec les collèges de la commune pour l'organisation de séances d'aides aux devoirs.
- Uniformisation des prix de vente des caveaux étanches 4 places implantés au nouveau cimetière.
- Convention avec le collège de l'Epine Guyon.
- Spectacle animé par le théâtre Coconut.
- Convention confiant au Comité Régional EPMM une formation.
- Attribution de logement à Mme NATION Professeur des écoles.
- Convention avec le collège Bel Air.
- Spectacle animé par la Compagnie de la Cyrène.
- Contrat de cession avec « la Cicadelle » .
- Convention confiant à l'Association FCMM 2 jours de formation.
- Sortie d'inventaire de matériel reprographie.

QUESTIONS DIVERSES

Proposées par le Groupe "Transparence et démocratie locale"

1 - Point sur la situation du reclassement des salariés de CTL et proposition de vote d'une motion de soutien dans le recours du personnel pour "licenciements abusifs et absence de plan social".

"Le conseil municipal unanime réuni ce jour soutient le personnel de CTL licencié abusivement par le groupe RICHEMONT dans leur recours auprès des tribunaux. Soixante salariés à ce jour n'ont pas retrouvé de travail et se trouvent de fait dans une très grande précarité. Il condamne le comportement odieux d'un groupe de luxe

bénéficiaire qui a délocalisé sans raisons valables, qui ne respecte pas la législation française en matière de droit du travail et use de tous les artifices pour ne pas respecter les jugements des tribunaux Français. »

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ACCEPTE LA MOTION PROPOSEE ET LA SOUTIENT.

2 - Point sur la réhabilitation de MONTEDOUR

Des opérations de réhabilitation ont été menées par les bailleurs de cette résidence au fil des ans, sans coordination particulière. Certains dysfonctionnements persistant, la ville de Franconville coordonne un projet interbailleur afin de répondre à des objectifs d'amélioration du cadre de vie dans ce quartier.

Concernant la réhabilitation en cours, les points mis en exergue sont les suivants :

- l'environnement urbain,
- la sécurité,
- la lisibilité du site et le désenclavement urbain.

La difficulté tient essentiellement à la conception architecturale contestable choisie à l'époque de la construction. L'objectif recherché par la Municipalité est d'obtenir que tous les bailleurs que la réhabilitation s'adapte parfaitement à cette résidence.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H25.

LE DEPUTE MAIRE

FRANCIS DELATTRE